

Les nacelles Oil&Steel.



Le fabricant de nacelles élévatoires Oil&Steel est présent en France depuis une quinzaine d'années. Il propose des nacelles sur chenilles, sur véhicules de moins de 3,5 tonnes et sur poids lourds.

Les nacelles sont télescopiques à pantographe simple ou double et peuvent s'élever jusqu'à 62 mètres.

L'entreprise a été pionnière dans la typologie de nacelles sur chenilles équipée de commandes hydrauliques (Octopussy). Les nouveaux modèles disposent de techniques innovantes comme le jib pivotant, le panier pendulaire et rotatif et trois options de positionnement des stabilisateurs qui en font une machine pratique pour travailler sur une surface exiguë. Elles se distinguent par leur compacité et leur flexibilité d'utilisation.

Le fabricant communique à notre rédaction ces informations et se tient à notre disposition pour l'animation de nos formations annuelles de perfectionnement aux nouvelles technologies.

Source : Communiqué Oil&Steel

Accessibilité du bâti.

Après la Loi du 11 février 2005, plusieurs textes réglementaires ont été publiés pour définir les prescriptions d'accessibilité afin de garantir l'adaptation de l'environnement bâti à toutes les personnes quelles que soient leur capacité physiques, visuelles, auditives ou mentales.

Ces différents textes d'application sont spécifiques à chaque type de bâtiment : ERP, habitation collective (BHC) et maison individuelle. Le ministère du développement durable met à disposition neuf fiches intitulées « l'accessibilité du cadre bâti : l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement ».

Elles présentent la réglementation non pas par type de bâtiment mais suivant une approche séquentielle (depuis l'extérieur jusque dans ses recoins). Synthétiques et illustrées ces fiches indiquent les spécificités de chaque bâtiment à prendre en compte.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accessibilite-du-cadre-bati-la.html> - Loi n°2005-102 du 11 février 2005, art. 41 à 50 (JORF du 12/2/2005) + décret n°2006-555 du 17/5/2006 + arrêté du 1er août 2006 + arrêté du 21 mars 2007 + arrêté du 26 février 2007 + arrêté du 22 mars 2007

Grues à tour.

La nouvelle recommandation R459 de la CNAM-TS dite « amélioration des conditions de travail dans les grues à tour » est disponible.

Celle-ci aborde les moyens d'accès à la cabine, les troubles liés aux postures de travail, le bruit et les conditions climatiques.

Source : CNAM-TS – R459

Echafaudages.

La recommandation R457 de la CNAM-TS a trait à la « prévention de risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants ».

Elle rappelle les principaux risques et dangers liés. Les principales mesures à mettre en œuvre lors du choix du matériel, l'installation et les conditions d'utilisation y sont indiqués. La prise en considération du savoir-faire de l'opérateur est prise en compte dans la maîtrise des risques. Le référentiel des compétences monteur, vérificateur et utilisateur, est annexé

Source : CNAM-TS – R457

Prises pour véhicules électriques.



Après la Loi dite Grenelle 2, un décret du 25 juillet 2011 précise les conditions et modalités d'installation des points de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement mais également des bâtiments d'habitation et des bureaux.

Ce décret s'applique depuis le 1er janvier 2012 pour les bâtiments neufs (date de dépôt du permis de construire). Il s'appliquera à partir du 1er janvier 2015 pour ceux existants. Il entraîne la mise au point d'équipements dédiés. Certains constructeurs proposent des solutions tel Legrand qui promeut la prise dite « Green Up » qui est une borne pour véhicule adaptée à chaque situation

Source : Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (JORF du 13/7/2010) + Décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 (JORF du 27/7/2011) + http://www.legrand.fr/presse/green-up-de-legrand-une-borne-pour-vehicule-electrique-adaptee-a-chaque-situation-_2665.html